

Recreation Department Hall Usage Protocol

September 2020



Protocol for hall rentals COVID-19

*Please remember: no indoor event can currently exceed 50 participants, even if the hall is large enough to accommodate a larger group size. All clients will be notified when the group-size regulation changes.

PRIOR to the hall rental

- The person renting the facility will have to read, understand, sign and return the COVID-19 liability waiver to the recreation department, along with their hall rental contract.
- The person renting the facility will be responsible for advising their guests or participants that they should not attend the event if they are feeling sick, have any symptoms of COVID-19, have travelled outside of Canada within the last 14 days or have had any contact with someone who has travelled within the last 14 days.
- All halls will have a station set up at the front entrance to the building with hand sanitizer, as well as the sign-in sheet for anyone entering the building. The front entrance will also have the safety rules and regulations visible for all participant to read.
- The front-door sign-in sheet will require each person who enters the building to give their name and a phone number, as well as sign that they have read, understood and do not have any COVID-19 symptoms or have travelled. This document will be released to the EOHU in the case of a Covid-19 outbreak for contact tracing purposes.
- The renter will notify the recreation department how many people are attending their event, and this number must be respected. Each hall has a different capacity.

DURING the hall rental

- All participants and guests must practice physical distancing of 2 meters (6 feet) once inside the building and at all times on municipal property.
- Each facility renter is responsible for ensuring that their guests or participants have masks, except those who are exempt for health reasons as per the Health Unit regulation: <https://eohu.ca/en/covid/face-coverings-and-face-masks>
- A facility user can request access to the hall up to two hours prior to the event start, but they cannot leave once they have been given access to the building. (Example: a facility user cannot decorate a hall in the morning, leave and come back at the time of the event.)

- Community centre kitchens will be made available for food preparation and distribution, with the exception to the St-Isidore kitchen. Any person using a kitchen space must respect physical distancing guidelines and no more than two people can be in the kitchen at once.
- No buffet style meals are allowed to be served. If there is food at the event, it needs to be in individually packaged portions or served to each person at their place in the hall. Every person needs to be seated to eat or drink at the facility.
- Washrooms are limited to 2 people at a time.
- Any live performers of music are permitted in the halls as long as they are at least 3 meters away from any other person when performing or behind a plexiglass barrier while singing or playing music. Any musical equipment is not to be shared.

Safety put in place by the recreation department

- All facilities will be equipped with hand sanitizer stations, proper signage from the Eastern Ontario Health Unit as well as physical distancing floor plans.
- All recreation employees will be trained on proper COVID-19 safety protocols, cleaning regulations as well as the regulations for users. Employees will also have proper personal protective equipment while in the building with facility users, as well as when cleaning.
- All chairs, tables, counters, frequently touched areas, washrooms and floors will be cleaned and disinfected after each rental to ensure the health and safety of all facility users.

Département des loisirs
Protocoles pour l'utilisation des salles
Septembre 2020



Procédures pour location de salles COVID-19

***N'oubliez pas: aucun événement dans nos centres ne peut dépasser 50 participants, même si la salle est suffisamment grande pour accueillir un groupe plus grand. Tous les clients seront informés quand la réglementation de la taille de groupe change.**

AVANT la location de la salle

- La personne louant l'installation devra lire, comprendre, signer et retourner la décharge de responsabilité COVID-19 au service des loisirs, ainsi que son contrat de location de salle.
- La personne qui loue l'installation sera responsable d'aviser ses invités ou participants de ne pas assister à l'événement s'ils se sentent malades, présentent des symptômes du COVID-19, ont voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours ou ont eu contact avec quelqu'un qui a voyagé au cours des 14 derniers jours.
- Tous les centres auront une station installée à l'entrée principale du bâtiment avec un désinfectant pour les mains, ainsi que la feuille d'inscription pour toute personne entrant dans le bâtiment. L'entrée principale aura également les règles de sécurité et les règlements visibles pour tous les participants à lire.
- La feuille d'inscription de la porte d'entrée expliquera que chaque personne qui pénètre dans le bâtiment donne son nom et un numéro de téléphone, ainsi que la confirmation qu'elle a lu, compris et ne présente aucun symptôme du COVID-19 ou qu'elle a voyagé. Ce document sera communiqué au BSEO en cas d'épidémie de Covid-19 à des fins de recherche des contacts.
- Le locataire informera le service des loisirs du nombre de personnes présentes à son événement, et ce nombre doit être respecté. Chaque salle a une capacité différente.

DURANT la location de la salle

- Tous les participants et invités doivent pratiquer une distanciation physique de 2 mètres (6 pieds) une fois à l'intérieur du bâtiment et en tout temps sur la propriété municipale.
- Chaque locataire d'établissement est responsable de s'assurer que ses invités ou participants portent des masques, à l'exception de ceux qui sont exemptés pour des raisons de santé conformément au règlement du Bureau de santé:
<https://eohu.ca/fr/covid/couvre-visage-et-masques-faciaux>

- Un utilisateur peut demander l'accès à la salle jusqu'à deux heures avant le début de l'événement, mais il ne peut pas quitter une fois qu'il a eu accès au bâtiment. (Exemple: un utilisateur d'installation ne peut pas décorer une salle le matin, partir et revenir au moment de l'événement.)
- Les cuisines des centres communautaires seront disponibles pour la préparation et la distribution des aliments, à l'exception de la cuisine de St-Isidore. Toute personne utilisant un espace de cuisine doit respecter les directives de distanciation physique et pas plus de deux personnes peuvent être dans la cuisine à la fois.
- Aucun repas sous forme de buffet n'est autorisé. S'il y a de la nourriture à l'événement, elle doit être emballée individuellement ou servie à chaque personne à sa place dans la salle. Chaque personne doit être assise pour manger ou boire dans l'établissement.
- Les toilettes sont limitées à 2 personnes à la fois.
- Tous les artistes ou exécutants de musique en direct sont autorisés dans les salles à condition qu'ils soient à au moins 3 mètres de toute autre personne lorsqu'ils jouent ou derrière une barrière en plexiglas lorsqu'ils chantent ou jouent de la musique. Aucun équipement musical ne doit être partagé.

Sécurité mis en place par le département des loisirs

- Toutes les installations seront équipées de postes de désinfectant pour les mains, d'une signalisation appropriée du Bureau de santé de l'est de l'Ontario ainsi que de plans d'étage à distanciation physique.
- Tous les employés des loisirs seront formés sur les protocoles de sécurité COVID-19 appropriés, les règlements de nettoyage ainsi que les règlements pour les utilisateurs. Les employés disposeront également d'un équipement de protection individuelle approprié lorsqu'ils sont dans le bâtiment avec les utilisateurs des installations, ainsi que lors du nettoyage.
- Toutes les chaises, tables, comptoirs, zones fréquemment touchées, toilettes et planchers seront nettoyés et désinfectés après chaque location pour assurer la santé et la sécurité de tous les utilisateurs de l'installation.